



COMMUNICATION AU CONSEIL GÉNÉRAL PRÉSENTÉE PAR LE TCHAD AU NOM DU GROUPE DES PMA

Révision

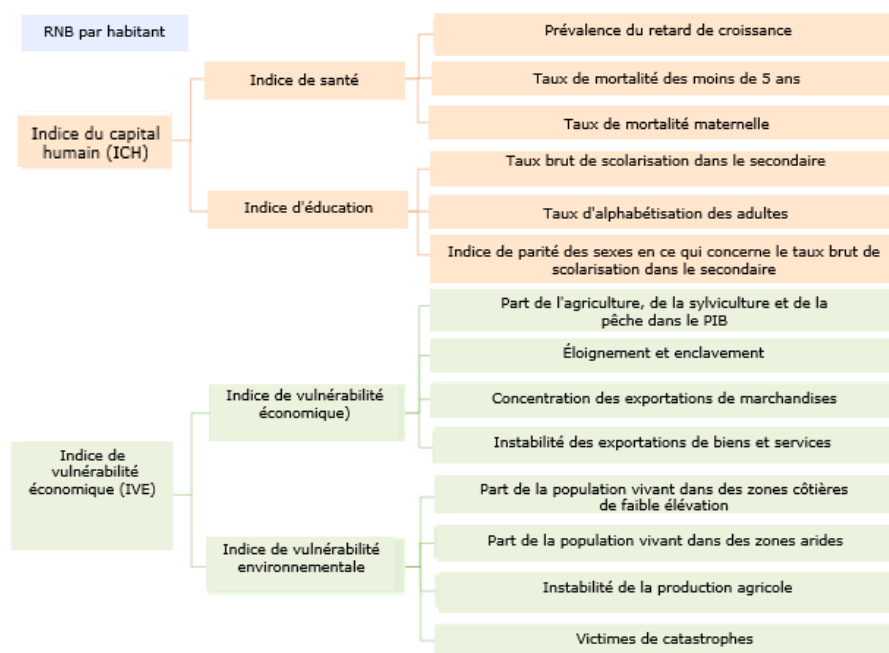
La communication ci-après, datée du 15 septembre 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Tchad au nom du Groupe des PMA.

FICHE D'INFORMATION SUR LE RECLASSEMENT DES PMA

SYNTHÈSE SUR LA CATÉGORIE DES PMA

1. Les PMA sont confrontés à des difficultés structurelles communes, y compris de bas niveaux de revenu, une grande vulnérabilité aux chocs extérieurs, et un capital humain insuffisant. Ces handicaps ont pour effet de peser sur les capacités de production, les résultats commerciaux et les perspectives de développement des PMA.
2. La définition des PMA repose sur trois critères élaborés et régulièrement révisés par le Comité des politiques de développement (CPD) – un organe consultatif subsidiaire du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies.
3. Ces critères comprennent le revenu national brut (RNB) par habitant, l'indice du capital humain (ICH) et l'indice de vulnérabilité économique (voir la figure 1 pour une liste des indicateurs servant à calculer ces critères).

Figure 1: Critères utilisés pour définir les PMA, affinés lors de l'examen triennal de 2021



Inclusion dans la catégorie des PMA et sortie de celle-ci

4. Les pays satisfont aux conditions requises pour entrer dans la catégorie des PMA, ou en sortir, s'ils atteignent les seuils fixés à cet égard par le CPD.

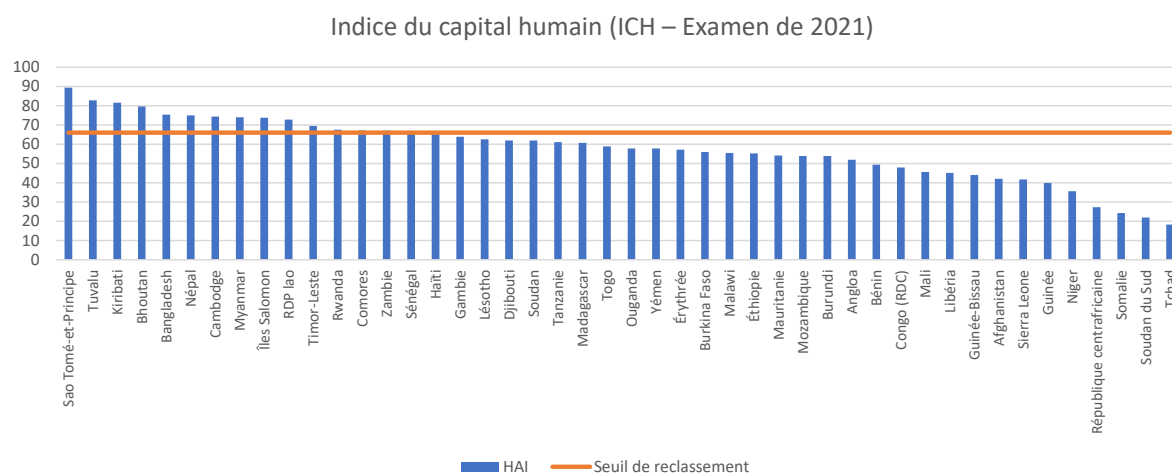
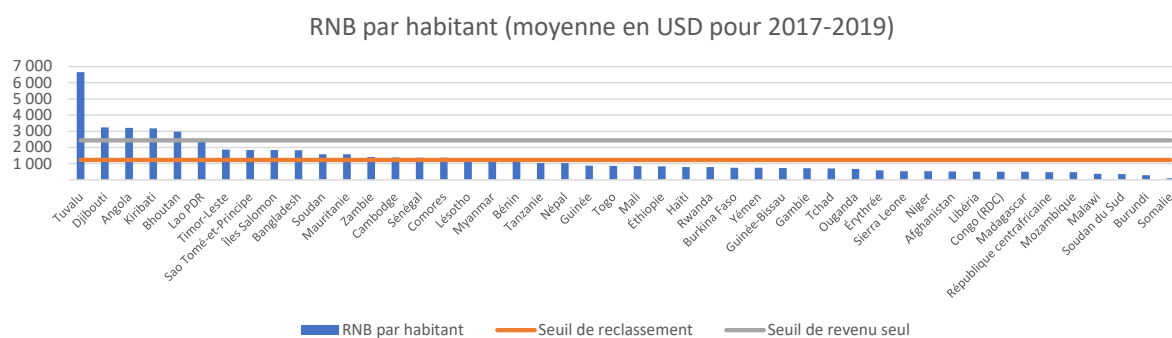
5. L'entrée d'un pays dans cette catégorie nécessite qu'il remplisse chacun des 3 critères d'inclusion lors d'un examen triennal, et qu'il compte moins de 75 millions d'habitants.

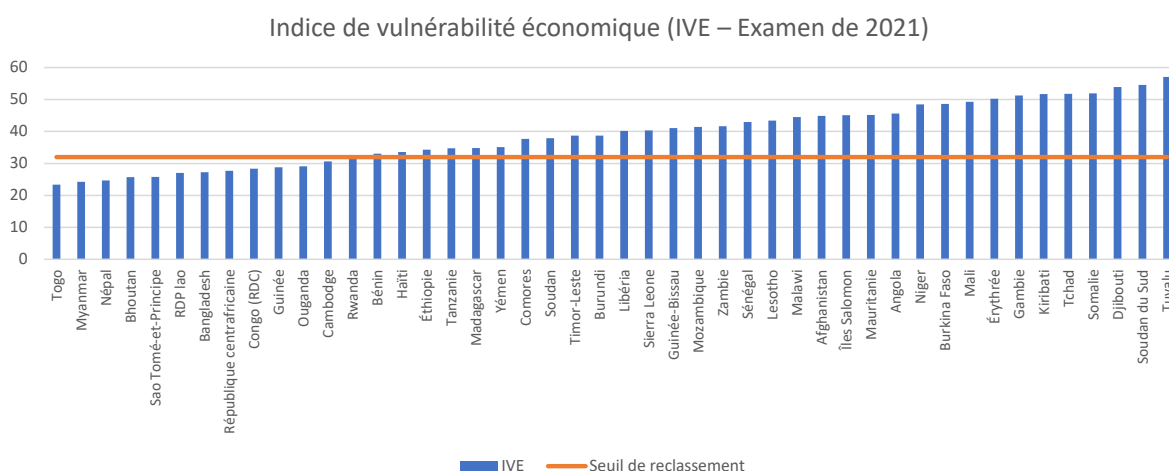
6. Le reclassement d'un pays nécessite qu'il atteigne au moins deux des trois seuils de reclassement lors de deux examens triennaux consécutifs. Les pays peuvent également être reclassés sur la base de critères portant uniquement sur le revenu si leur RNB par habitant est au moins deux fois supérieur au seuil de reclassement lors de deux examens consécutifs.

Tableau 1: Seuils d'inclusion et de reclassement tels que définis lors de l'examen de 2021

Critères	Seuil d'inclusion	Seuil de reclassement
Revenu national brut (RNB) par habitant	Moyenne triennale du RNB par habitant inférieure à 1 018 USD	Fixé à 20% au-dessus du seuil d'inclusion: 1 222 USD Le seuil de reclassement fondé sur le seul revenu est 2 fois supérieur au seuil de reclassement: 2 444 USD ou plus
Indice du capital humain (ICH)	60 ou moins	Fixé à 10% au-dessus du seuil d'inclusion: 66 ou plus
Indice de vulnérabilité économique (IVE)	36 ou plus	Fixé à 10% en-dessous du seuil d'inclusion: 32 ou moins

Figure 2: Résultats obtenus par les PMA au regard des trois critères lors de l'examen de 2021





Source: d'après les données du CPD des Nations Unies

Le processus de reclassement

7. Dans le Programme d'action d'Istanbul relatif à la période 2011-2020, pour la première fois, il a été établi un objectif voulant que "la moitié des pays les moins avancés répondent aux critères de reclassement d'ici à 2020".

8. Lorsqu'un PMA remplit ces critères lors de deux examens triennaux consécutifs, le CPD peut recommander son reclassement en se fondant sur une étude d'impact *ex ante* et un profil de vulnérabilité, et en prenant en considération la position du pays concerné.

9. Une fois la recommandation du CPD approuvée par l'ECOSOC, l'Assemblée générale des Nations Unies en prend note, et le reclassement prend effet trois ans plus tard.

10. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Assemblée générale peut accorder une période de transition additionnelle pendant laquelle le pays reste dans la catégorie des PMA.

11. Depuis la création de la catégorie des PMA en 1971, seuls 6 PMA ont réussi à en sortir. Le dernier exemple en date est celui du Vanuatu, qui est sorti de la catégorie le 4 décembre 2020.

12. Actuellement, toutefois, 16 pays répondent aux critères de reclassement et 4 d'entre eux ont une date de reclassement prévue: Angola (2024), Bhoutan (2023), Sao Tomé-et-Principe (2024), et Îles Salomon (2024).

13. L'ECOSOC a approuvé la recommandation du CPD concernant le reclassement du Bangladesh, de la RDP lao et du Népal. Le Myanmar et le Timor-Leste ont rempli les critères deux fois de suite ou plus, mais la recommandation du CPD a été reportée. Le Cambodge, les Comores, Djibouti, le Sénégal et la Zambie ont rempli les critères de reclassement pour la première fois en 2021.

14. Enfin, 10 autres pays ont rempli un critère de reclassement lors de l'examen triennal de 2021.

Tableau 2: PMA remplissant les critères de reclassement

PMA	Critères de reclassement remplis			
	RNB par habitant uniquement	RNB par habitant	ICH	IVE
Angola	X	X		
Bangladesh		X	X	X
Bhoutan	X	X	X	X
Cambodge		X	X	X
Comores		X	X	
Djibouti	X	X		
Îles Salomon		X	X	
Kiribati	X	X	X	
Myanmar		X	X	X
Népal			X	X
RDP lao	X	X	X	
Sao Tomé-et-Principe		X	X	X
Sénégal		X	X	
Timor-Leste		X	X	
Tuvalu	X	X	X	
Zambie		X	X	

Source: CPD des Nations Unies

Tableau 3: PMA remplissant un critère de reclassement lors de l'examen triennal de 2021

RNB	IVE	ICH
Soudan	République centrafricaine	Haïti
Mauritanie	Togo	Rwanda
Lesotho	Congo (RDC)	
	Guinée	
	Ouganda	

Source: CPD des Nations Unies

Mesures internationales de soutien

15. Afin de contribuer à la levée des obstacles structurels que rencontrent les PMA, ces derniers bénéficient de mesures internationales de soutien spécifiques qui ciblent leurs handicaps et leurs vulnérabilités.

16. Dans le domaine du commerce, il s'agit entre autres choses d'une assistance technique renforcée, d'un accès préférentiel aux marchés, et de dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) figurant dans les règles de l'OMC.

17. Bien que le reclassement constitue une avancée notable, la sortie de la catégorie des PMA suppose aussi que les pays concernés perdent le bénéfice des mesures internationales de soutien propres aux PMA, qui contribuent à leur développement socioéconomique.

18. Cela a donné lieu à des appels visant à ce qu'un appui soit apporté après la perte du statut de PMA sous la forme de mesures ciblées supplémentaires, ce qui favoriserait le reclassement et permettrait aux pays sortants de s'adapter à leur nouveau statut.

Une "transition sans heurt" destinée à faciliter le reclassement

19. Consciente de ce besoin, l'Assemblée générale des Nations Unies a établi le principe d'une "transition sans heurt"¹ pour veiller à ce que le reclassement ne compromette pas les progrès du pays concerné en matière de développement.

20. En particulier, l'Assemblée générale demande que les mesures internationales de soutien propres aux PMA soient éliminées de manière progressive et prévisible après que les pays sont définitivement retirés de la liste.

¹ Pour de plus amples détails, voir les résolutions A/RES/59/209, A/RES/65/286 ou A/RES/67/221 des Nations Unies.

21. La flambée de COVID-19 renforce considérablement la nécessité que ce processus de reclassement s'opère sans heurt, car la pandémie risque de réduire à néant bon nombre des avancées que les PMA ont réalisées jusqu'ici sur le plan du développement (voir l'encadré 1).

22. À ce jour, la durée de la période de transition n'est pas clairement définie. En outre, les arrangements visant à assurer une transition sans heurt ne comprennent pas de procédures formelles et contraignantes uniformément applicables à l'ensemble des mesures internationales de soutien propres aux PMA.²

23. Il s'ensuit que, dans la pratique, la capacité qu'ont les PMA de conserver le bénéfice des mesures internationales de soutien qui conviennent dépend de leur aptitude à négocier la prolongation de ces mesures, au niveau bilatéral ou multilatéral, avec leurs partenaires en matière de développement et de commerce.

Encadré 1: Le reclassement des PMA et la pandémie de COVID-19

Selon le DAES de l'ONU³, la pandémie de COVID-19 menace de réduire à néant bon nombre des progrès que les PMA ont accomplis sur la voie du développement durable ces dernières décennies. En mettant en difficulté les systèmes de santé nationaux, le virus nuit aux résultats des PMA sortants quant à l'indice du capital humain. Une étude complète sur l'incidence de la COVID-19 sur les PMA, réalisée par le CDP, montre que la pandémie a perturbé le commerce mondial, affectant plus sévèrement les PMA reclassés que les autres pays.⁴ En 2020, le commerce a plongé en raison de la gamme limitée de produits exportés vers quelques marchés qui ont eux-mêmes été touchés par la pandémie. Les prix des produits de base ont baissé, de même que les recettes provenant du tourisme ou des envois de fonds. Enfin, les chaînes de valeur des produits manufacturés ont subi des perturbations, par exemple dans des secteurs comme celui des textiles et des vêtements. Toutes ces répercussions affecteront les emplois, le revenu et l'épargne dans les PMA sortants, et se traduiront par un accroissement de la vulnérabilité économique et une baisse du RNB. Dans ces circonstances, certains PMA peuvent choisir de différer leur reclassement, mais pour ceux qui décident d'aller de l'avant, le risque de retomber dans la catégorie des PMA peut être important en l'absence de mesures permettant d'assurer efficacement une transition sans heurt.

Un "reclassement sans heurt" dans le contexte de l'OMC

24. Dans le paragraphe 16 de la résolution de l'Assemblée générale sur la transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés (A/RES/67/221), adoptée le 21 décembre 2012, il est spécifiquement question des mesures internationales de soutien liées au commerce, et tous les Membres de l'OMC sont invités à:

"envisager d'accorder aux pays concernés les mesures de traitement spéciales et différenciées et les exemptions dont bénéficient les pays les moins avancés et ce, pour une durée appropriée en fonction du stade de développement du pays concerné".

25. En outre, dans les paragraphes 17 et 18, les partenaires commerciaux des PMA sont invités à mettre en place des procédures de prorogation ou d'élimination progressive de l'accès préférentiel à leurs marchés, et les fonds spécifiquement consacrés aux PMA pour continuer de fournir aux pays reclassés une assistance technique pendant un certain temps.

26. Dans les faits - à l'exception du Cadre intégré renforcé (CIR) - aucune procédure formelle de transition sans heurt n'est prévue à l'OMC.

27. Une fois sortis de la catégorie, les pays concernés perdent normalement le bénéfice de toutes les mesures de soutien et flexibilités liées au commerce qui leur ont été accordées, sauf s'ils demandent une dérogation, qui doit être approuvée par l'ensemble des Membres.

² Voir Tesfachew, T. (2018). *Support for post-graduation soft-landing of LDCs: Implications in the context of the WTO*. Genève: CUTS International, Genève.

³ Voir DAES de l'ONU - Policy Brief #66: COVID-19 and the least developed countries, disponible à l'adresse suivante: <https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/un-desa-policy-brief-66-covid-19-and-the-least-developed-countries/>.

⁴ Voir <https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/comprehensive-study-on-the-impact-of-covid-19-on-the-least-developed-country-category/>.

28. Cela met les PMA sortants dans une situation difficile, en raison notamment de leurs vulnérabilités économiques et du caractère limité de leur capacité de négociation.

Mesures internationales de soutien en faveur des PMA dans le domaine du commerce

29. Les mesures internationales de soutien liées au commerce peuvent être classées dans trois grandes catégories:

- **Les préférences commerciales unilatérales en faveur des PMA** (par exemple sous la forme d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC), ou d'une dérogation concernant les services accordée dans le cadre de l'OMC).
 - La plupart des Membres développés et un nombre croissant de Membres en développement ont mis en place des régimes FDSC s'appliquant à la totalité ou quasi-totalité des lignes tarifaires, à quelques exceptions près.
 - Il ressort d'une analyse empirique que les PMA recourent aux régimes FDSC, et en tirent un avantage notable, lorsque ces régimes combinent un large éventail de produits visés avec des règles d'origine souples.⁵
 - La plupart des régimes préférentiels ne comprennent pas de mécanisme visant spécifiquement à assurer aux PMA reclassés une transition sans heurt ou un retrait progressif.
 - Seules l'UE, le Royaume-Uni et la Turquie prévoient une période de transition d'au moins trois ans à compter de la date de reclassement et, dans le cas de l'UE, il est arrivé que des périodes additionnelles soient accordées.
- **Le traitement spécial et différencié dans le cadre des Accords de l'OMC et des décisions prises en la matière**
 - Un récent rapport intitulé "Incidences de la perte du statut de PMA sur le commerce", publié conjointement par l'OMC et le Cadre intégré renforcé (CIR), offre un aperçu détaillé des dispositions concernant le TSD réservé aux PMA qui figurent dans les Accords de l'OMC et dans les décisions ministérielles ou décisions du Conseil général prises en la matière.⁶
 - Bien que certaines de ces dispositions reposent sur le principe de l'effort maximal, plusieurs d'entre elles tiennent potentiellement une place importante sur le plan du développement.
 - Ces dispositions visent, entre autres choses, la prorogation des délais de mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, le droit de maintenir et d'autoriser des mesures limitées dans le temps qui dérogent aux obligations découlant de l'Accord sur les MIC, ou les points de repère énoncés à l'égard des biens et services dans les décisions relatives à l'accession.
 - Les PMA bénéficient également d'une certaine flexibilité en ce qui concerne la fréquence des notifications à l'OMC, s'agissant par exemple des notifications concernant le soutien interne dans le domaine de l'agriculture.
 - La plupart de ces dispositions résultent de décisions prises par le Conseil général ou lors de conférences ministérielles après 1994. En conséquence, tout arrangement intervenant à l'OMC aux fins d'une transition sans heurt devrait aussi reprendre les décisions des Conférences ministérielles, les décisions du Conseil général et les autres décisions prises en la matière, en plus des dispositions des Accords de l'OMC relatives au TSD.
- **Dispositifs d'assistance technique aux PMA et mécanisme de financement**
 - La principale voie de soutien propre aux PMA est le Cadre intégré renforcé (CIR).

⁵ Voir Klasen S., I. Martínez-Zarzoso, F. Nowak-Lehmann et M. Bruckner (2016) "Trade preferences for LDCs. Are they effective? Preliminary econometric evidence. CDP Policy Review Series. United Nations, New York, or Elliot, K.A. (2015) "Trade Preferences for the Least Developed Countries: Opportunities Not Panaceas". E15 Initiative. Genève: Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et Forum économique mondial.

⁶ Voir les tableaux 39 et 40 disponibles à l'adresse suivante:
https://www.wto.org/english/news_e/news20_e/rese_08may20_e.pdf.

- Parmi les autres dispositifs figurent les conseils juridiques gratuits offerts par le Centre consultatif sur la législation de l'OMC, le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), qui exige des PMA un moindre cofinancement de l'assistance technique, ou les programmes de l'OMC ciblant les PMA, comme le cours d'introduction à l'intention des PMA dispensé à Genève.
- Jusqu'à présent, seul le CIR permet qu'il soit procédé à des arrangements pour assurer une transition sans heurt, les pays reclassés bénéficiant des avantages du CIR pendant une période de cinq ans après leur sortie de la catégorie des PMA.

Conclusion

30. Les pays sortant de la catégorie des PMA perdront le bénéfice de la plupart des mesures de soutien liées au commerce, ce qui risque de nuire à la durabilité de leur reclassement.

31. Bien qu'ils puissent demander une dérogation limitée dans le temps à l'égard de certaines obligations contractées dans le cadre de l'OMC, cette demande devra être acceptée par le reste des Membres de l'Organisation.

32. Ce processus est particulièrement pesant pour les PMA dont les capacités de négociation et l'influence dans les négociations internationales sont limitées.

33. Vu le coût potentiellement élevé associé à une perte des principales mesures internationales de soutien liées au commerce qui surviendrait à l'heure où sévit une pandémie mondiale, il n'est pas surprenant que plusieurs PMA soient réticents à l'idée d'être reclassés.

34. Au sein de l'OMC, la réponse à cette préoccupation pourrait consister à garantir ex ante que les mesures de soutien propres aux PMA continueraient de s'appliquer après le reclassement, pendant une certaine durée à négocier, et qu'elles seraient éliminées de façon progressive.

35. Cette façon de procéder serait conforme aux résolutions A/RES/59/209 et A/RES/67/221 des Nations Unies.

36. Cela accroîtrait également la prévisibilité et la confiance pour les PMA en passe d'être reclassés.

37. Dans la pratique, une procédure formelle de transition sans heurt dans le cadre de l'OMC prolongeant les dispositions propres aux PMA ou l'assistance technique devrait être disponible automatiquement et sans conditions pour tous les PMA après leur reclassement pendant une durée uniforme.

38. Elle devrait couvrir à la fois les dispositions relatives au TSD réservé aux PMA qui sont énoncées dans les Accords de l'OMC, et toute décision de la Conférence ministérielle, décision du Conseil général ou autre décision pertinente.

39. Cela représenterait un résultat livrable important pour les PMA et ferait très clairement apparaître l'appui du système commercial multilatéral en leur faveur.
